

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2019

Etaient présents : M. DETRAIT Michel, Mme DUPIRE Agnès, M. DELCROIX Sébastien, M. HUVELLE Richard, M. HERBAUT Jean-Jacques, Mme CAIL Marie-Béatrice, Mme COCHARD Aurore, M. LEONARD Laurent, Mme CRETON Stéphanie, Mme VANDY Hélène, Mme BORGES Perrine, M. DUPONT Michel, Mme BEAUVAL Anne, Mme LEGER Roselyne.

Etaient excusés : M. COUTO José a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel
M. PREVOT Benoît a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès
M. VINCENT Aurélien a donné son pouvoir à M. HUVELLE Richard (à partir de 19h30)
M. BRUNIAUX Jean-Pierre – Mme MATON Catherine – M. ANCELET Benoît – M. BRUYERRE Eric – M. FAGNART Laurent

Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 23 Mars 2019

Madame BEAUVAL demande des précisions quant à la création d'un poste d'assistant de conservation à mi-temps et aux éventuels horaires d'ouverture de la médiathèque après le départ à la retraite de l'agent en poste.

Actuellement la médiathèque est ouverte 23h15.

Un poste à mi-temps représente une amplitude horaire de travail de 17h30.

Le temps de travail de ce nouvel agent sera annualisé. La médiathèque sera fermée en juillet et août.

Il y aura une nouvelle organisation des horaires qui n'impactera pas, ou peu, les pontois.

La nouvelle organisation tient compte : des fréquentations actuelles, des ateliers réalisés par les écoles ...

Il a été décidé que le mi-temps serait organisé selon l'amplitude suivante : du mardi au samedi, ouverture de 14h à 18h.

Vote : 17 VOIX POUR

Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-5 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur HUVELLE Richard est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MACE Corentin, technicien de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre est venu présenter les principales décisions relatives au PLUi et apporter des précisions suite aux remarques transmises par courrier. Le projet a été arrêté le 07 février 2019 au Conseil Communautaire. Les conseils municipaux ont 3 mois pour apporter leurs observations.

Monsieur VINCENT Aurélien quitte l'assemblée et donne pouvoir à Monsieur HUVELLE Richard.

Projet 1 : Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Pour faire suite à l'avancement de grade d'un agent communal sur proposition d'inscription du Maire, le rapporteur propose d'ouvrir dans le tableau des emplois permanents un poste de technicien principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 17 VOIX POUR

Autorise la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe

Projet 2 : Prime de Service et de Rendement (P.S.R)

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la Prime de Service et de Rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des Primes de Service et de Rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la Prime de Service et de Rendement applicables à chaque grade.

Considérant, la délibération prise en séance du conseil municipal en date du 17 septembre 2015, qui fixait les conditions d'attribution de cette prime, uniquement pour le grade des techniciens,

Le Rapporteur propose aux membres du conseil, la complétude de cette dernière de la façon suivante :

Article 1. – Les bénéficiaires :

Grade de la FPT	Fonctions ou service	Taux annuels de base	Montant individuel maximum en €
Technicien principal 1 ^{ère} classe	Responsable du restaurant scolaire, ateliers communaux	1 400.00€	2 800.00€
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Responsable bâtiments ou espaces verts	1 330.00€	2 660.00€
Technicien	Encadrant services techniques	1 010.00€	2 020.00€

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH). Précise que la P.S.R. sera octroyée aux agents **titulaires** de la Fonction Publique Territoriale.

Article 2. – Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent, appréciée lors de l'entretien annuel.
- En fonction du nombre d'agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent,

L'attribution de la P.S.R. au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade.

Article 3. – Les modalités de maintien ou de suppression de la P.S.R. :

La P.S.R. suivra le même sort que le traitement en cas de congés maladie ordinaire...Ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, la P.S.R. sera également proratisée.

Article 4. – Périodicité de versement :

La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 5. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants et les taux maxima fixés par les textes réglementaires) :

Précise que la prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} mai 2019**. (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2019.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 17 VOIX POUR

Fixe les conditions d'attribution de la Prime de Service et de Rendement (P.S.R) comme ci-dessus, en complétude de la délibération n°2015/32 du 17 septembre 2015

Projet 3 : Indemnité Spécifique de Service

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Vu le Maire de la Commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Considérant, qu'il convient de modifier les conditions d'attribution de cette indemnité, fixées par délibération prise en séance du 27 avril 2012, vu l'avancement de grade de l'agent concerné,

Le Rapporteur propose :

Article 1 : Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé **selon le vote suivant : 17 voix POUR** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

Grades de la FPT	Fonctions ou service	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle maximum
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Responsable Restauration scolaire	<i>Taux fixés par arrêté ministériel</i> 361.90	<i>Coefficients par grade fixés par décret</i> 18	<i>Taux de base x coef. Par grade (x coeff géographique 1.20)</i> 7 817.04	<i>Coefficients fixés par arrêté ministériel</i> 1.10

Article 2 : Les critères d'attribution

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- ❖ la manière de servir de l'agent, appréciée notamment lors de l'entretien annuel,
- ❖ le niveau de responsabilité,
- ❖ l'animation d'une équipe,
- ❖ les agents à encadrer,
- ❖ la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- ❖ la charge de travail,
- ❖ la disponibilité de l'agent,

Article 3 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.S.

Se référer au décret n° 2010-997 du 26/08/2010

Article 4 : Périodicité de versement

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle

Article 5 : Clause de revalorisation

Précise que l'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

Article 6 : la date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2019.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Projet 4 : Arrêt du projet du PLUi

Rapporteur : madame DUPIRE Agnès

Vu la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05/01/2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2013-142 du 14/02/2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.1.2-f relatif à la compétence obligatoire en matière de d'Aménagement de l'espace communautaire dont « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'intégralité des documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la CAMVS, qu'ils soient des Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes Communales, Plan d'Occupation des Sols ou les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux préexistants ;

Vu la délibération n°537 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire de la CAMVS ;

Vu la délibération n°538 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et la CAMVS pour l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération n°1008 du Conseil Communautaire du 09 février 2017 définissant les termes du débat sur les orientations générales du PLUi, notamment en présentant le support de celui-ci et en précisant ses modalités ;

Vu la délibération n°1134 du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 décidant de l'intégration de Noyelles-sur-Sambre au périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, selon les mêmes modalités de mise en œuvre ;

Vu la délibération n°1337 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 tenant compte du débat sur les orientations générales du PLU prenant acte du débat sur les orientations générales du PLUi ;

Vu la délibération n°1462 du Conseil Communautaire du 12 avril 2018 actualisant les modalités de concertation pour l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération n°1888 du Conseil Communautaire du 07 février 2019 arrêtant le Projet du PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que l'arrêt de projet du PLUi transmis à la commune et disponible sur le site de la CAMVS respecte les normes et grands principes supracommunautaires, notamment à travers ses principales traductions réglementaires suivantes contribuant à la lutte contre le changement climatique :

Considérant la cohérence du projet avec les documents de référence adoptés, en cours d'adoption ou en cours d'élaboration : le Projet de Territoire communautaire qui priorisent les projets de politiques publiques, la Trame Verte et Bleue, le Plan de Déplacement Urbain, le Programme Local de l'Habitat, le Schéma de Cohérence territoriale, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Considérant la définition d'un projet répondant aux attentes initiales, déclinant le Projet de Territoire et traduisant la stratégie portée par le Projet d'Aménagement et de Développements Durables vers :

- une destination « Sambre » (Axe 1) grâce à l'inscription des orientations suivantes :
 - Inscrire le renforcement de la desserte ferroviaire comme une priorité pour l'avenir de la Sambre
 - Réinventer le rapport aux infrastructures routières
 - Réencourager un développement économique et touristique autour de la Sambre
 - Affirmer une offre numérique compétitive, au service des entreprises et des habitants

- Pérenniser durablement le rôle de l'Agglo comme cœur économique de l'arrondissement
- Soutenir la redynamisation commerciale des centres villes et centres-bourgs en contenant les implantations commerciales de périphérie
- un modèle urbain innovant, attractif et durable (Axe 2) grâce à l'inscription des orientations suivantes
 - Réaffirmer l'agglomération comme cœur d'attractivité urbain de l'arrondissement
 - Adapter l'armature urbaine communautaire aux spécificités et dynamiques communales, à la nécessaire reconquête des centralités urbaines et à l'équilibre territorial de l'agglomération et de l'arrondissement
 - Inverser la tendance démographique du territoire
 - Œuvrer pour un développement renouvelé et économe
 - Inciter à une production de logements diversifiée et adaptée aux spécificités territoriales
 - Redynamiser l'attractivité territoriale par la création de logements qualitatifs
- Un territoire préservé et valorisé (Axe 3)
 - Intégrer la Trame Verte et Bleue communautaire et les espaces naturels exceptionnels dans le développement du territoire
 - Résorber, renaturer et restituer des sites industriels sensibles
 - Protéger les surfaces agricoles de l'urbanisation et valoriser la trame bocagère
 - Développer une politique d'attractivité touristique notamment autour de la Sambre
 - Encourager les modes actifs dans les déplacements quotidiens et touristiques en renforçant et en connectant les itinéraires cyclables et piétons
 - Préserver et valoriser le patrimoine et le paysage de l'Agglo

Considérant les principales évolutions du projet de PLUi par rapport aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur, tout particulièrement :

- La lutte contre l'artificialisation avec des règles de densité et environ 95ha d'artificialisation pour l'Habitat et autant pour le Développement Economique, d'où une division d'environ moitié des zones à urbaniser existantes sur le territoire,
- Le respect de l'armature urbaine avec une redistribution plus équilibrée et équitable des logements et des zones de développement d'ici 2030
- La stratégie d'aménagement commerciale permettant de limiter les développements commerciaux périphériques au profit des centralités
- La cohérence règlementaire entre les communes, permettant notamment d'innover dans une logique de développement durable
- La préservation du patrimoine avec environ 700 éléments préservés (bâtiments, petit patrimoine...) et environ 1500 km de haies protégées

Considérant que les orientations générales de ce document et leurs traductions réglementaires répondent aux attentes exprimées à l'occasion des nombreuses sessions de travail et d'échanges qui ont été organisées, notamment :

- La présentation de orientations générales les 43 Conseils Municipaux

- Les 5 Conférences des Maires ayant inscrit le PLUi à leur ordre du jour
- Le partenariat actif et constructif s'étant déroulé pendant toute la phase d'élaboration, notamment à l'occasion des réunions avec les Personnes Publiques Associées, notamment les nombreuses réunions bipartites associant les services de l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre ou encore la Chambre d'Agriculture
- Les plus de 300 réunions de travail techniques nécessaires à la production de l'arrêt de projet, tout particulièrement dans le respect des modalités de collaboration fixées au moment de la prescription
- Les nombreux temps dédiés à l'état d'avancement du PLUi à l'occasion des différentes commissions et de nombreux évènements : Conseil de Développement, Conférence Intercommunale pour l'Accessibilité, Séminaire sur la Capitale de la biodiversité, Réunion des élus ruraux, séminaires des élus communautaires, débats annuels sur l'urbanisme...

Considérant l'ambitieuse démarche de concertation mise en place, notamment dans le respect des modalités de concertation établies initialement, avec notamment :

- 5 réunions publiques sur le PLUi
- L'organisation de plusieurs réunions spécifiques consacrées aux exploitants agricoles du territoire
- La mise en œuvre de la plateforme de collaboration participative « Carticipe »
- La tenue d'un registre destiné aux observations du public, avec la mise à disposition du Porter à Connaissance de l'Etat
- La réalisation d'un questionnaire en ligne
- La disponibilité pour accueillir et répondre aux sollicitations numériques ou par courriers des habitants
- La publication de plusieurs articles dans la presse, le site internet et le magazine de l'agglo
- La réalisation de panneaux d'exposition, mis en avant à l'occasion de certains Conseils Communautaires et des réunions publiques

Considérant que cette concertation a été positive, qu'elle a permis d'alimenter le diagnostic, de faire émerger des propositions d'orientations ambitieuses et cohérentes et d'enrichir les traductions règlementaires pour l'aménagement du territoire de l'agglomération

Monsieur MACE, du Pôle urbanisme de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre est venu apporter des précisions aux membres du Conseil Municipal suite aux observations qui lui ont été transmises par Madame DUPIRE Agnès.

Il rappelle à l'assemblée quelques points essentiels :

Le projet a été arrêté en conseil communautaire le 07 février 2019.

Les Conseils Municipaux ont un délai de 3 mois pour émettre leur avis quant à l'arrêt du projet du PLUi.

L'enquête publique est prévue en octobre pour une approbation au Conseil Communautaire en fin d'année et une application en début d'année 2020.

Il rappelle que ce sont les dispositions du SCOT qui agrègent toutes les règles de planification et d'urbanisation pour un territoire donné.

Le PLUi va permettre de limiter l'artificialisation, l'extension linéaire et de rééquilibrer le développement urbanistique.

Le PLUi est un règlement commun aux 43 communes de la CAMVS avec des distinctions en fonction de la taille de la Commune : communes rurales, péri-urbaines et urbaines.

Pour Pont sur Sambre, il n'y a pas de réduction des zones à urbaniser par rapport au PLU. Dans le PLUi, le constat est que Pont sur Sambre n'a pas besoin de tout urbaniser par rapport à d'autres communes.

Le nombre de logements à créer dans les zones à urbaniser a été proportionné pour une stabilité démographique dans les 10 prochaines années.

Monsieur MACE rappelle que le SCOT a arrêté le nombre de 30 logements par hectare pour les zones à urbaniser. C'est effectivement plus facile pour les communes urbaines de respecter cette densité. Pour les communes péri-urbaines, ce seuil peut être baissé à 28 logements par hectare.

Madame DUPIRE fait savoir que les élus ont la volonté d'être plus proche des ruraux que des urbains et que les élus ne souhaitent pas une densité trop importante pour préserver le cadre de vie des habitants, il convient donc de revoir le critère de 30 logements par hectare.

Mesdames VANDY et LEGER s'inquiètent de la surpopulation car la Commune n'aura pas les moyens de créer de nouveaux équipements.

Monsieur MACE rappelle que ce nombre a été défini pour une stabilité démographique et que si l'on ne répond pas à ces critères, les équipements : écoles, restaurant scolaire risquent de se vider. Aujourd'hui il est constaté que pour une même démographie, il y a un besoin croissant de logements par rapport au besoin d'il y a quelques années, dû notamment aux familles monoparentales ou au vieillissement de la population ...

*Mais comprenant l'inquiétude des membres du Conseil Municipal, il propose deux solutions : **créer un phasage** dans les zones à urbaniser ou voir s'il est possible de classer l'OAP de la Rue Bel Air en zone 2AU, nécessitant une révision du PLUi pour ouvrir l'urbanisation de la zone. Monsieur MACE doit vérifier auprès des services de l'Etat comment matérialiser ce phasage.*

Les formes urbaines peuvent être différentes dans une zone. Monsieur MACE confirme que le PLUi doit suivre le même objectif que le SCOT, c'est-à-dire 30 logements par hectare, mais il existe des dispositifs qui pourraient faire descendre à 28 logements par hectare : logement sans jardin, petites résidences ...

La Zone de la Rue Bel Air peut devenir une zone d'ajustement pour l'autre zone, il peut donc y avoir une modulation possible. Actuellement il est prévu 75 % de mixité dans la Rue Bel Air et 0 dans l'autre, tout est envisageable. Il faut savoir que s'il y a une répartition dans les 2 zones, le total doit atteindre 90 %.

Il est donc de proposer d'opter pour 45 % de mixité sociale dans chaque zone.

La hauteur des logements peut également être revue dans ces deux zones.

Enfin, pour les OAP les élus s'inquiètent quant à l'accès proposé pour la Rue Bel Air : le chemin Maxy ne permet pas un accès décent.

Pour la zone UB, les membres du conseil estiment qu'une hauteur de 12 mètres n'est pas justifiée.

Monsieur MACE indique qu'il s'agit d'un seuil maximal : le règlement prescrit que les constructions doivent s'intégrer avec l'existant. Par conséquent, un permis de construire peut-être refusé car il n'y aurait pas d'intégration architecturale.

Monsieur MACE explique que dans la Grand Rue, s'il fallait reconstruire à l'identique, la plupart des maisons existantes ont une hauteur supérieure à 9 mètres. Pont sur Sambre n'ayant pas de dents creuses ailleurs, ce critère n'est pas très gênant.

Madame BEAUVAl demande des informations quant à la mutualisation des places de stationnement. Monsieur MACE l'informe qu'il ne s'agit pas d'une obligation. Il s'agit bien d'une possibilité prévue par le règlement et qu'il faut étudier le problème au cas par cas.

Madame DUPIRE indique à Monsieur MACE quelques erreurs figurant sur la carte du PLUi :

- La SAMP est située en dehors du territoire de Pont sur Sambre
- Il faut remettre l'entreprise DEGAIE (Route de Bavay) en zone UE
- Les Jardins ouvriers, face au cimetière ne sont pas matérialisés (contrairement à ceux de la Rue du 8 Mai)
- Les coulées de boue ne sont pas indiquées.
- La SEFLA est reprise en zone de renaturation : c'est une zone trop restreinte notamment en cas de vente. Le propriétaire ou l'acquéreur sera forcément lésé car il faudra dépolluer pour recréer un espace vert uniquement. Monsieur MACE est bien conscient de la situation et indique que l'EPF n'a pas intégrée cette zone dans ses actions prioritaires (il n'y aura donc pas de subvention possible pour la reconversion du site)

Madame BEAUVALL demande si des emplacements PMR sont prévus à proximité de chaque commerce. La commission d'accessibilité doit émettre un avis pour chaque ERP.

Monsieur DELCROIX demande s'il est possible d'intégrer dans les emplacements réservés, le chemin de Halage, derrière les Berges de Sambre (de la Ruelle Courtin jusqu'au Pont)

Considérant que de cette concertation, sont ressorties un certain nombre d'observations, pour la Commune, à savoir :

- **Généralités :**

Les élus souhaitent préserver le cadre de vie des pontois. Ils s'inquiètent d'une éventuelle surpopulation et d'arriver à une saturation des équipements publics : écoles, restaurant scolaire, garderie

- **Les OAP :**

- Baisser la densité des constructions à **28 logements à l'hectare**
- Revoir le seuil de la mixité sociale et répartir équitablement sur les 2 zones, soit 45 % pour la Rue Bel Air et 45% pour la Rue Notre Dame
- Limiter la hauteur des constructions à 9 mètres
- Créer un phasage des zones à urbaniser : Il faudra attendre que 80 % - 85 % de la zone Rue Notre Dame soit occupée avant de débiter la Rue Bel Air
Monsieur MACE doit vérifier auprès des services de l'Etat comment matérialiser ce phasage.
- Voir s'il est possible d'intégrer l'OAP de la Rue Bel Air en zone 2AU afin que modification du PLUi soit nécessaire pour ouvrir l'urbanisation de cette zone.

- **Le zonage :** - **Demande que la hauteur des constructions passe de 12m à 9m maximum en zone UB**

- les exploitations agricoles : permettre à TOUTES la transformation de leur bâtiment en un maximum de **2 logements**.
- le problème d'écoulement des eaux de la Sambrette.

- **Le plan :**

- intégrer la SAMP dans le territoire communal
- mettre l'entreprise DEGAIE en zone UE
- matérialiser les jardins ouvriers face au cimetière
- indiquer les coulées de boue
- changer la zone de renaturation pour la SEFLA (trop restrictif)

Monsieur le Maire se réserve le droit d'apporter de nouvelles observations par courrier.

Il est proposé de remettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Les membres du Conseil Municipal,

Ont ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents, ne sont pas favorables à l'arrêt du PLUi dans sa forme actuelle.

Il est demandé aux services de la CAMVS de proposer un nouvel arrêt, modifié de toutes ou partie des observations formulées lors de la présente séance.

Un conseil municipal sera prévu fin mai – début juin pour émettre un avis définitif.

Questions diverses

Madame BEAUVAL demande si la Municipalité a des nouvelles des travaux du Restaurant – Gîte « Les Berges de Sambre »

Monsieur le Maire a reçu ce jour un mail indiquant que les services de l'Agglo étaient en train de remettre en état de propreté les locaux afin d'attirer de nouveaux gestionnaires.

Monsieur DUPONT propose à Monsieur HERBAUT de convoquer la commission de travaux pour une visite sur place pour vérifier l'état des bâtiments.

FIN DE LA SEANCE : 20h05